



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Arrêté n° 24-15

**portant transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées
ouvertes à la circulation publique sur la commune de Saint Jean de Luz**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-5 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean de Luz en date du 2 juillet 2021 approuvant le projet de classement dans la voirie communale des voies suivantes : avenue Pierre Loti, avenue Georges Méliès, avenue Ibignarry, rue du docteur Marie-Thérèse Wauthier, allée des Fleurs (partiellement), rue Itsas Mendi (partiellement), impasse Yoko Lekua (partiellement) ; et autorisant le maire à diligenter l'enquête publique correspondante ;

VU l'arrêté du maire de Saint Jean de Luz en date du 15 février 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de transfert dans le domaine public communal des voies suivantes : avenue Pierre Loti, avenue Georges Méliès, avenue Ibignarry, rue du docteur Marie-Thérèse Wauthier, allée des Fleurs (partiellement), rue Itsas Mendi (partiellement), impasse Yoko Lekua (partiellement) ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le registre y afférent et les différentes pièces du dossier ;

VU la liste des propriétaires et des parcelles concernées (ci-annexés) ;

VU les observations formulées par des propriétaires qui ont manifesté leur opposition au projet durant l'enquête ;

VU le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête réalisée sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies suivantes : avenue Pierre

Loti, avenue Georges Méliès, avenue Ibignarry, rue du docteur Marie-Thérèse Wauthier, allée des Fleurs (partiellement), rue Itsas Mendi (partiellement), impasse Yoko Lekua (partiellement) ;

VU le courrier du 24 août 2023 du maire de Saint Jean de Luz sollicitant l'intervention d'un arrêté préfectoral portant classement d'office de cette voie conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Les voies suivantes :

- avenue Pierre Loti
- avenue Georges Méliès
- avenue Ibignarry
- rue du docteur Marie-Thérèse Wauthier
- allée des Fleurs (partiellement)
- rue Itsas Mendi (partiellement)
- impasse Yoko Lekua (partiellement)

sont transférées d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Article 2 : Ce transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par lui-même à la date de la présente décision, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Saint Jean de Luz et le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et un extrait dans un journal du département.

Pau, le **21 MAI 2024**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Annexe à l'arrêté n°24-15 du 21 Mai 2024

AVENUE PIERRE LOTI			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)
42, Avenue de l'Océan	Propriété Société EDERRENA	AC 152	47
44, Avenue de l'Océan	Propriété Société EDERRENA	AC 153	102
Avenue Pierre Loti et 46, Avenue de l'Océan	Propriété SCI KAYOLA	AC 181	104
1, Avenue Pierre Loti	Propriété Indivision ESPINET	AC 123	293
2, Avenue Pierre Loti	Propriété DELATTRE	AC 142	85
3, Avenue Pierre Loti	Propriété SCI 3PL	AC 182	115
4, Avenue Pierre Loti	Propriété SCI FREHEL	AC 141	125
5, Avenue Pierre Loti	Propriété GUILLOU	AC 125	102
6, Avenue Pierre Loti	Propriété Christiane ROYER	AC 140	125
7, Avenue Pierre Loti	Propriété Marie-José MAZOYER	AC 126	106
8, Avenue Pierre Loti	Propriété UHALDE	AC 139	143
9, Avenue Pierre Loti	Propriété SCI LGC	AC 127	122
10, Avenue Pierre Loti	Propriété BUSQUET	AC 138	138
11, Avenue Pierre Loti	Propriété Indivision AUBRY	AC 128	126
12, Avenue Pierre Loti	Propriété SALANOVA	AC 137	133
13, Avenue Pierre Loti	Propriété CUCCI	AC 129	130
14, Avenue Pierre Loti	Propriété RITCHIE	AC 136	125
15, Avenue Pierre Loti	Propriété indivision WALLIMANN	AC 130	150
16, Avenue Pierre Loti	Propriété PRIBAT	AC 135	140
17, Avenue Pierre Loti	Propriété GOMBAUD	AC 131	170
18, Avenue Pierre Loti	Propriété Isabelle IPARRAGUIRRE	AC 134	340
19, Avenue Pierre Loti	Propriété FISCHER	AC 132	60
19, Avenue Pierre Loti	Propriété FISCHER	AD 287	114
20, Avenue Pierre Loti	Propriété Société EDERRENA	AC 133	62
21, Avenue Pierre Loti	Propriété indivision CAZENAVE	AD 286	627
22, Avenue Pierre Loti	Propriété VON MUHLEN	AD 288	142
23, Avenue Pierre Loti	Propriété indivision RINDERKNECHT	AD 267	160
23, Avenue Pierre Loti	Propriété indivision RINDERKNECHT	AD 465	25
24, Avenue Pierre Loti	Propriété Marie GUIRAUD	AD 285	574
25, Avenue Pierre Loti	Propriété LABATTUT	AD 464	125
26, Avenue Pierre Loti	Propriété LEGLISE	AD 284	151
27, Avenue Pierre Loti	Copropriété 27 Av Pierre Loti	AD 269	150
28, Avenue Pierre Loti	Propriété DA COSTA	AD 283	150
29, Avenue Pierre Loti	Propriété DAVIN	AD 270	151
30, Avenue Pierre Loti	Propriété Marguerite DELPECH	AD 282	140
31, Avenue Pierre Loti	Propriété SANCHEZ	AD 272	190

Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 24 Mai 2024

32, Avenue Pierre Loti	Propriété POELEMANS - GONZALEZ	AD 281	132
33 et 33bis, Avenue Pierre Loti	Copropriété 33 Av Pierre Loti	AD 273	186
34, Avenue Pierre Loti	Propriété GOUACHE	AD 280	152
35, Avenue Pierre Loti	Propriété CAUDRON	AD 274	242
36, Avenue Pierre Loti	Propriété FENOUL	AD 279	203
38, Avenue Pierre Loti	Propriété ALVAREZ - ITHURBIDE	AD 278	183
40, Avenue Pierre Loti	Propriété SCI ZEPHYR IMMO	AD 277	250
41, Avenue Pierre Loti	Propriété Eliane DIEUZEIDE	AD 275	250
43, Avenue Pierre Loti	Propriété LARRALDE	AD 276	270
		TOTAL	7610 m²

Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024

AVENUE GEORGE MELIES			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)
2 et 2 bis, Rue Georges Méliès	Copropriété 2 et 2B Rue Georges Méliès	AD 215	307
3, Rue Georges Méliès	Propriété CERRAJERO	AD 306	82
4, Rue Georges Méliès	Propriété Sabine DECHAVANNE	AD 219	90
5, Rue Georges Méliès	Propriété PASSELANDE	AD 307	83
6, Rue Georges Méliès	Propriété Diane DECHAVANNE	AD 220	76
7, Rue Georges Méliès	Propriété MONTAGUT	AD 308	95
8, Rue Georges Méliès	Propriété SAURET	AD 222	84
10, Rue Georges Méliès	Propriété Monique AYBAR	AD 224	86
12, Rue Georges Méliès	Propriété Indivision BUZY-DEBAT	AD 225	76
13, Rue Georges Méliès	Propriété VIALIX	AD 311 partie	166
14, Rue Georges Méliès	Propriété Indivision PECCOL - ROYO	AD 227	78
16, Rue Georges Méliès	Propriété Marcelle BOULLEY	AD 228	86
18, Rue Georges Méliès	Copropriété 18 Rue Georges Méliès	AD 172 partie	172
		TOTAL	1481

AVENUE D'IBIGNARY			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)
8, Avenue d'Ibignary	Propriété Indivision OBAC	AD 195	127
9, Avenue d'Ibignary	Propriété Indivision HEYDENREICH	AD 197	120
10, Avenue d'Ibignary	Copropriété 16 Av d'Ibignary	AD 192	136
11, Avenue d'Ibignary	Propriété S.A.S CBIMF	AD 194	120
12, Avenue d'Ibignary	Propriété FAUT	AD 191	120
13, Avenue d'Ibignary	Propriété LAPORTE	AD 193	133
14, Avenue d'Ibignary	Propriété Marie-Hélène SUSPERREGUI	AD 188	124
15, Avenue d'Ibignary	Propriété Indiv. ESOAIN	AD 190	127
16, Avenue d'Ibignary	Propriété OLASCUAGA	AD 187	117
17, Avenue d'Ibignary	Propriété S.A.S CBIMF	AD 189	127
18, Avenue d'Ibignary	Propriété ARRIETA	AD 184	117
19, Avenue d'Ibignary	Propriété Armande MARBOEUF	AD 186	130
20, Avenue d'Ibignary	Propriété LARRAMENDY	AD 183	110
21, Avenue d'Ibignary	Propriété ROUSSEAU	AD 185	118
22, Avenue d'Ibignary	Copropriété 22 Av d'Ibignary	AD 181	129
23, Avenue d'Ibignary	Propriété RIES	AD 182	114
24, Avenue d'Ibignary	Propriété DAUBIGNY	AD 179	129
25, Avenue d'Ibignary	Propriété FOURCADE	AD 180	132
26, Avenue d'Ibignary	Propriété PILON	AD 177	125
27, Avenue d'Ibignary	Propriété DOUTHE	AD 178	126
28, Avenue d'Ibignary	Propriété indivision NOEL	AD 175	120
29, Avenue d'Ibignary	Propriété Magali BORDAS	AD 176	119
30, Avenue d'Ibignary	Propriété VALISEAU	AD 174 partie	192
31, Avenue d'Ibignary	Propriété FOSSERIES	AD 173 partie	226
		TOTAL	3138

Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 24 Mai 2024

RUE DU DOCTEUR WAUTHIER			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)
17, Avenue du Docteur WAUTHIER	Copropriété 17 Rue du Docteur Wauthier	AD 216	133
21, Avenue du Docteur WAUTHIER	Copropriété 21 Rue du Docteur Wauthier	AD 230	162
		TOTAL	295

Annexé à l'arrêté n°24-15 du 24 Mai 2021

ALLEE DES FLEURS - IMPASSE DES FLEURS			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)
1, Allée des Fleurs	Copropriété Rés. Ilargi Xuri	AY 242	90
		AY 45 partie	7
3, Allée des Fleurs	Propriété SCI GALEO	AY 46 partie	8
		AY 46 partie	15
3, Allée des Fleurs	Propriété Omnium Maritime Franco Britannique	AY 245	130
4, Allée des Fleurs	Propriété Carole SOUCAZE	AY 184 partie	14
4, Allée des Fleurs	Propriété Indivision MALARD	AY 244	110
5, Allée des Fleurs	Copropriété Villa La Huerta	AY 248	50
6, Allée des Fleurs	Propriété Florence REY	AY 183 partie	10
	Propriété Yvette JOHANNET	AY 246	50
7, Allée des Fleurs	Copropriété VILLA DARI-SAYA	AY 249	215
8, Allée des Fleurs	Propriété MAUBOURGUET	AY 181 partie	15
		AY 247	64
Avenue de Chantaco	Propriété TROUBAT	AY 384	32
9, Allée des Fleurs	Copropriété Résidence des Fleurs	AY 252	165
10, Allée des Fleurs	Propriété indivision MOREAU	AY 363	70
		AY 383	45
12, Allée des Fleurs	Propriété SAMPANIDIS	AY 251	105
14, Allée des Fleurs	Propriété SCI LABROUCHE	AY 253	50
16, Allée des Fleurs	Propriété BURNOUF	AY 254	10
18, Allée des Fleurs	Propriété SCI BECHERY	AY 255	25
		AY 258	23
20, Allée des Fleurs	Copropriété BELLANFANT	AY 256	100
22, Allée des Fleurs	Propriété LE ROUX	AY 232 partie	16
		AY 257	270
6, Impasse des Fleurs	Propriété PONTACQ	AY 259	45
8, Impasse des Fleurs	Propriété FEUILLADE-POIX	AY 260	16
10, Impasse des Fleurs	Propriété SAGNE	AY 261	45
12, Impasse des Fleurs	Propriété Lucie GLARIA	AY 262	43
		TOTAL	1838

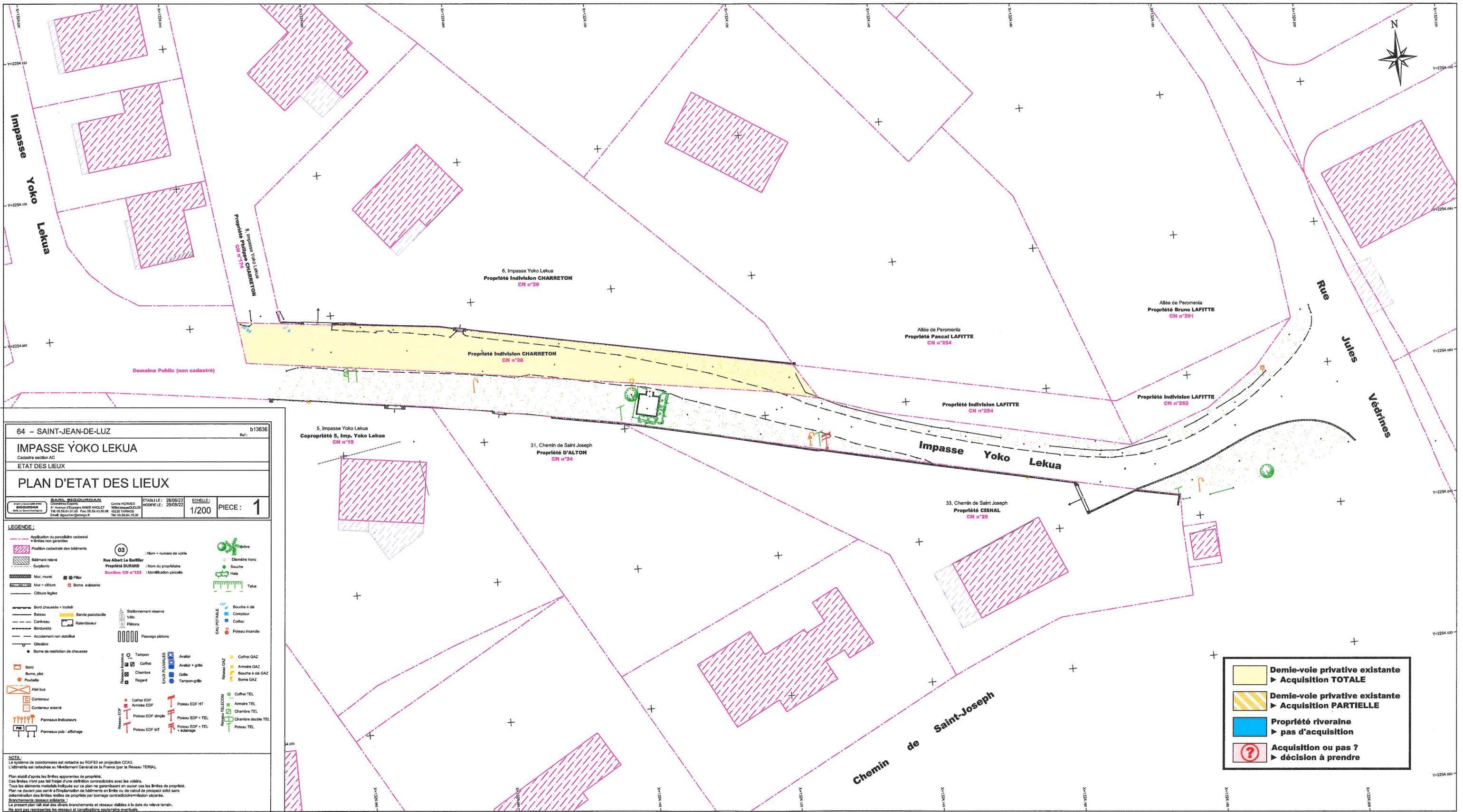
Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024

RUE ITSAS MENDI			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale (m²)
8, Rue Itsas Mendi	Propriété LE PFIOLLE	AC 202	64
10, Rue Itsas Mendi	Propriété ETCHEVERRY	AC 201	106
11, Rue Itsas Mendi	Propriété Françoise POUGET	AC 203	190
12, Rue Itsas Mendi	Propriété GOBERT	AC 200	130
13, Rue Itsas Mendi	Propriété Indivision CHEZEAUD	AC 204	144
14, Rue Itsas Mendi	Propriété Yolande CAUCHETIER	AC 199	206
15, Rue Itsas Mendi	Propriété Ioana LEPORE	AC 205	144
16, Rue Itsas Mendi	Propriété Agnès BLOT	AC 198	198
17, Rue Itsas Mendi	Propriété Danielle HAMELIN	AC 206	179
19, Rue Itsas Mendi	Propriété CHOUQUET	AC 207	75
21, Rue Itsas Mendi	Copropriété MUNDUTCHENIA	AC 197	134
Avenue de la Paix	Propriété SNC GAUDIN ET RODRIGO	AC 194	80
		TOTAL	1650

Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024

IMPASSE YOKO LEKUA			
Adresse	Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance cadastrale
6, Impasse Yoko Lekua	Propriété indivision CHARRETON	CN 28	444
		TOTAL	444

Annexe à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024



64 - SAINT-JEAN-DE-LUZ Ref: b13636

IMPASSE YOKO LEKUA
Cadastral section AC

ETAT DES LIEUX

PLAN D'ETAT DES LIEUX

ÉTABLI LE: 28/05/22 MOISSELE: 28/05/22

ÉCHELLE: 1/200

PIECE: 1

LEGENDE:

- Application du plan cadastral
- Limites non garanties
- Position cadastrale des bâtiments
- Bâtiment relevé
- Surplomb
- Mur, muret
- Mur + clôture
- Clôture légère
- Bord chaussée + trottoir
- Bateau
- Caniveau
- Bordurette
- Accotement non stabilisé
- Clôture
- Borne de restriction de chaussée
- Banc
- Borne, plot
- Poubelle
- Abri bus
- Conteneur
- Conteneur enterré
- Panneaux indicateurs
- Panneaux pub / affichage
- 03 Rue Albert Le Barlier Propriété DURAND Section CO n°123
- 02
- 01
- 04
- 05
- 06
- 07
- 08
- 09
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31
- 32
- 33
- 34
- 35
- 36
- 37
- 38
- 39
- 40
- 41
- 42
- 43
- 44
- 45
- 46
- 47
- 48
- 49
- 50
- 51
- 52
- 53
- 54
- 55
- 56
- 57
- 58
- 59
- 60
- 61
- 62
- 63
- 64
- 65
- 66
- 67
- 68
- 69
- 70
- 71
- 72
- 73
- 74
- 75
- 76
- 77
- 78
- 79
- 80
- 81
- 82
- 83
- 84
- 85
- 86
- 87
- 88
- 89
- 90
- 91
- 92
- 93
- 94
- 95
- 96
- 97
- 98
- 99
- 100

NOTA:
Le système de coordonnées est rattaché au RGF93 en projection CC43.
L'alignement est rattaché au Nivellement Général de la France (par le Réseau TERIA).
Plan établi d'après les limites apparentes de propriété.
Ces limites n'ont pas fait l'objet d'une vérification contradictoire avec les voisins.
Tous les éléments matériels indiqués sur ce plan ne garantissent en aucun cas les limites de propriété.
Plan ne devant pas servir à l'implantation de bâtiments en limite ou de calcul de prospect stict sans détermination des limites réelles de propriété par bornage contradictoire et sécurisé.
Branchement réseaux existants.
Le présent plan fait état des divers branchements et réseaux visibles à la date de relevé terrain.
Ne sont pas représentés les réseaux et canalizations souterrains existants.

- Demie-voie privée existante
► Acquisition TOTALE
- Demie-voie privée existante
► Acquisition PARTIELLE
- Propriété riveraine
► pas d'acquisition
- Acquisition ou pas ?
► décision à prendre

Annexé à l'arrêté n°24-15 du 21 Mai 2024



64 - SAINT-JEAN-DE-LUZ
AVENUE PIERRE LOTI
 ETAT DES LIEUX
 PLAN D'ETAT DES LIEUX
 1/200
 PIECE 1/2

LEGENDA:

- Demie-voile privée existante > Acquisition TOTALE
- Demie-voile privée existante > Acquisition PARTIELLE
- Propriété riveraine > pas d'acquisition
- Acquisition ou pas ? > décision à prendre

NOTES:

Le cadastre est le document de référence pour l'état des lieux. Les informations relatives aux propriétés sont issues du cadastre en vigueur au 31/12/2023. Les informations relatives aux servitudes sont issues du cadastre en vigueur au 31/12/2023. Les informations relatives aux servitudes sont issues du cadastre en vigueur au 31/12/2023.

Annexé à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024

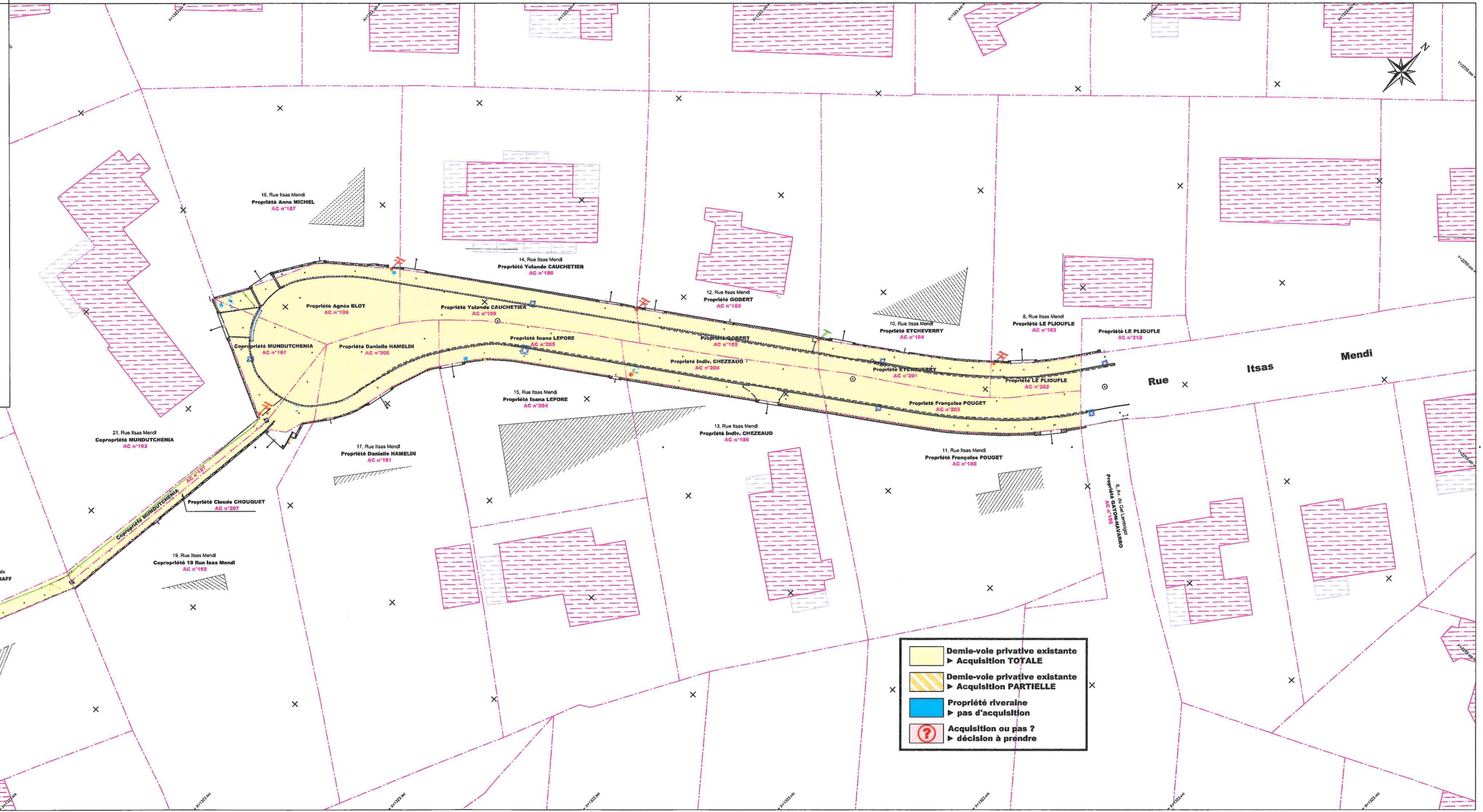
64 - SAINT-JEAN-DE-LUZ
 RUE ITSAS MENDI
 Cadastre section AC
 ETAT DES LIEUX
 PLAN D'ETAT DES LIEUX

013630
 28/06/23
 1/200
 PIECE : 1

LEGENDE

Application du parcelaire existant	Position cadastrale des bâtiments	03	Rue Albert La Botz	Propriété DUMAS	Plan de parcelaire	03	Identifiants parcelaire
Bâtiments réels	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces
Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces
Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces
Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces	Surfaces

NOTA:
 Le système de coordonnées est relatif au RGF93 en projection CCAD.
 L'alignement est relatif au Règlement Général de la France des Travaux "TERSA".
 Plan établi d'après les données cadastrales en vigueur.
 Les limites riveraines indiquées sur ce plan ne garantissent en aucun cas les limites de propriété.
 Plan ne devant pas servir à l'établissement de bâtiments en bordure de canal de prospect sans autorisation des services de l'Etat et sans autorisation préfectorale.
 Le présent plan est établi d'après les données cadastrales en vigueur à la date du relevé terrain.
 Les bornes matérialisées sont relatives au cadastre et non à la situation réelle.



Annexe à l'arrêté n° 24-15 du 21 Mai 2024

